

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du DOUZE FEVRIER DEUX MIL DIX-NEUF à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Président : M. François BARROIS
Greffier : Mme Linda CARLIER
Ministère Public : Mme Christine MORISSONMention minute :
Délivré le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

ET

Signifié / Notifié le :

A :

PREVENUNom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 971
Filiation :Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Demeurant

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :

Mode de comparution : non-comparant

Prévenu de :

- 1) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 2) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 3) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 4) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 5) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 6) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 7) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé
- 8) STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé

*Distans au
de Sécurité**Relaxe
3 pts*

PREVENUE

Nom :
Prénoms : Sexe : F
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 59
Filiation :
Demeurant :
Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :

Mode de comparution : comparante assistée
Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenue de :

1) CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES (Code Natinf : 213) avec le véhicule immatriculé

2) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé

3) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE LA DISTANCE DE SECURITE ENTRE LES VEHICULES (Code Natinf : 24086) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Madame M. a été citée à l'audience d'acte d'huissier de Justice délivré à personne l

L'affaire a été renvoyée à l'audience du : demande des parties ;

Monsieur Nesto été cité à l'audience d'acte d'huissier de Justice délivré à parquet le

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Conformément à l'article 406 du CPP, le président, après avoir, s'il y a lieu, informé la prévenue de son droit d'être assistée par un interprète, a constaté son identité et donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal. Il a informé la prévenue de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour

prévenue, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement par défaut à l'encontre de Monsieur Nestor venu, contradictoire à l'encontre de Madame)UI prévenue ;

Sur l'action publique :

RELAXE M pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

DÉBOUTE Madame Ma sa demande au titre de l'article 800-2 du Code de procédure pénale ;

DECLARE Monsieur Nestor coupable des faits qui lui sont reprochés ;

CONDAMNE l'intéressé à :

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 11/06/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 17/06/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 18/07/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 23/07/2016, à LILLE (RUE SIMONS - INTERSECTION RUE DU FAUBOURG DES POSTES) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 28/07/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 29/07/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 22/08/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;

- une amende contraventionnelle de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (675 EUROS)** ; à titre de peine principale ;

Pour STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR, fait commis le 16/10/2016, à LILLE (RUE SIMONS) ;